

La cotisation et les dons

Ce bordereau est à adresser à la section de rattachement ou à défaut au siège de l'ASNOM 19 Rue DARU 75008 PARIS, avec un chèque à l'ordre de l'ASNOM.				
NOM :	Prénom :	Grade :	École :	Promo :
Adresse :		Téléphone :		
Section choisie :		e-mail :		
Situation : Active <input type="checkbox"/> Retraite <input type="checkbox"/> Liberal <input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Spécialité :				
Préciser : Ancien membre <input type="checkbox"/> Nouveau membre <input type="checkbox"/>				
Cotisation :	Membre aspirant (20€)			
	Membre associé ou Étranger (20€)			
	Membre actif (40€)			
Don :				
Date :	Signature :	Total :		
Les dons ne font plus l'objet d'un reçu fiscal depuis le 1 ^{er} janvier 2006. Pour faciliter la gestion et éviter les frais de correspondance, il est demandé à tous les adhérents d'acquitter spontanément leur cotisation avant le 31 mars de l'année en cours. Veillez nous signaler en temps utile vos changements de situation, d'adresse, d'e-mail et de téléphone. Merci !				

INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune association, dite loi 1901, ne peut exister, sans la participation active de ses membres, sous la forme du règlement de la cotisation.

La cotisation annuelle est donc un devoir pour chacun d'entre nous : en versant leur cotisation à l'ASNOM, association reconnue d'utilité publique, les adhérents manifestent leur volonté de participer à la vie de notre amicale.

Cet engagement permet la publication semestrielle d'un bulletin unanimement apprécié, et la poursuite des actions définies dans nos statuts, conformes à notre devise, perpétuant ainsi la mémoire, l'esprit et les valeurs de « Santé Navale ».

L'adhésion permet aussi de maintenir et de renforcer les liens que nous avons tissés, pendant nos études et au gré des mutations, de participer aux sorties organisées par les sections, de venir enfin en aide aux camarades et à leur famille en cas de difficultés.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale (Art 9 des statuts), inchangée depuis 2003, à régler avant le 31 mars de l'année en cours, auprès du trésorier de la section de rattachement dont l'adresse est indiquée dans le bulletin ou à défaut à l'ASNOM 19 Rue DARU 75008 PARIS.

Les statuts votés en 2012, prévoient, dans l'article 4, la radiation d'un membre pour le non-paiement de la cotisation pendant deux années successives ainsi que les modalités pratiques de cette radiation.

Nous vous demandons donc, pour que notre association continue à vivre, de vous acquitter chaque année de votre cotisation avant le 31 mars. En cas d'arriéré portant sur l'année échue ou les années précédentes, vous pouvez régulariser votre situation en versant un don à l'ASNOM de la valeur correspondante aux cotisations non versées.